MUTUELLE MGC

Bilan d'application Loi Eckert 2019





Bilan d'application Loi Eckert

Article A.223-10-1 Code de la mutualité :

Bilan d'application de la Loi Eckert (articles L.223-10-1 et L.223-10-2)

Tableau 1

Année

NOMBRE DE CONTRATS ayant donné lieu à instruction/ recherche par la mutuelle ou l'union

NOMBRE D'ASSURÉS centenaires non décédés, y provisions techniques décès

MONTANT ANNUEL (toutes compris ceux pour lesquels il confondues) des contrats existe une présomption de des assurés centenaires non mutuelle ou l'union décédés

« sans suite » par la

NOMBRE de contrats classés MONTANT annuel des contrats classés « sans suite » par la mutuelle ou l'union

2019 500 91 27 300 € 19 5 700 €



Bilan d'application Loi Eckert 2019



Bilan d'application Loi Eckert

Article A.223-10-1 Code de la mutualité :

Bilan d'application de la Loi Eckert (articles L.223-10-1 et L.223-10-2)

Tableau 2

MONTANT ANNUEL et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)

NOMBRE DE CONTRATS réglés et montant annuel (article L. 223-10-1)

NOMBRE DE DÉCÈS confirmés d'assurés/ nombre de contrats concernés/ montant des capitaux à régler (capitaux décès et capitaux constitutifs de rente) à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2

MONTANT DE CAPITAUX intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires/ nombre de contrats intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2

ANNEE	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de contrats
2019	19 800 €	66	29	8700€	25	25	7 500 €	300€	1
2018	42 600 €	142	114	33 354 €	60	60	18 000 €	13 800 €	46
2017	25 500 €	85	73	21 264 €	25	22	6 600 €	1 800 €	6
2016	3 000 €	10	10	3 000 €	20	20	6 000 €	3 897 €	13



Bilan d'application Loi Eckert 2019



Bilan d'application Loi Eckert

Article A.223-10-3 du Code de la mutualité :

le bilan prévu à l'article L.223-10-3 du code de la mutualité

NOMBRE de demandes par les bénéficiaires potentiels aui ont permis à l'assureur ANNEE de connaître le décès (article L. 223-10-1)

MONTANT global et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (article L. 223-10-1)

réglés/ nombre de L. 223-10-1)

NOMBRE d'assurés identifiés MONTANT des capitaux comme décédés et nombre de contrats ayant un assuré identifié contrats réglés (article comme décédé à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2

MONTANT des capitaux à régler dans l'année/ nombre de contrats à régler à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2

NOMBRE de capitaux réglés/ contrats réglés à la suite des consultations au titre de l'article L. 223-10-2

	Nombres de demandes	Montant en euros	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats	Nombre de décès confirmés	Nombre de contrats	Montant en euros	Montant en euros	Nombre de contrats	Montant en euros	Nombre de contrats
2019	74 584	19 800 €	66	8 700 €	29	25	25	7 500 €	7 200 €	24	300€	1



Bilan d'application Loi Eckert 2019